

**SCP Stéphane DARBON & Stéphane JONCOUR**  
**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

46 Rue Bayard BP 81002  
31010 TOULOUSE CEDEX 6  
Tel : 05.61.21.56.83

**Email : [constat@hct31.fr](mailto:constat@hct31.fr)**  
**[contact@hct31.fr](mailto:contact@hct31.fr)**

**www : [huissier-constat-toulouse-31.fr](http://huissier-constat-toulouse-31.fr)**



# PROCES VERBAL DE CONSTAT N°129205

**L'AN DEUX MIL DIX-SEPT**

**LE SEIZE OCTOBRE**

**A LA REQUETE DE :**

S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » au capital de 150.000,00 EUROS,  
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous  
le numéro B 500 547 013, dont le siège social est à L'UNION, 5 Rue de  
Kourou, Parc d'activité de Montredon (31240), prise en la personne de  
son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège et  
représentée par Madame Elodie RENAUX.

## **EXPOSE**

Laquelle m'a exposé :

Que la société A LA UNE CONSEIL organise pour le compte de la société CLUB CAPITAL CONSEIL un jeu concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera le 22 octobre 2017 à l'occasion du Marathon de TOULOUSE.

Qu'il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu.

Requis à cet effet,

***Je, Stéphane JONCOUR, HUISSIER DE JUSTICE, membre de la Société Civile Professionnelle Stéphane DARBON & Stéphane JONCOUR, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de TOULOUSE (HAUTE-GARONNE), y domicilié 46 rue Bayard, soussigné***

Je certifie avoir reçu ce jour en notre Etude le règlement reproduit ci-dessous en intégralité.

## **C O N S T A T A T I O N S**

### **1 Organisation du Jeu**

La société : CLUB CAPITAL CONSEIL, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 51352877800022 et dont le siège social se trouve 8 rue de Soyouz ZI de Montredon, 31240 L'Union organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

## **2 Objet du jeu**

Les personnes qui participeront au jeu en remplissant le bulletin de participation qui se trouvera à l'accueil du Marathon de Toulouse, place du Capitole à Toulouse à l'occasion du Marathon de Toulouse édition 2017 du 20 au 22 Octobre 2017

Elles se verront remettre un bulletin de participation à remplir pour 3 tirages au sort qui se dérouleront le 22/10/2017 toute la journée entre 11h et 18h.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

## **3 Date et durée**

Le Jeu se déroule le 22/10/2017

Il y aura 3 tirages au sort de 3 gagnants le 22/10/2017

3 tirages au sort qui regroupent la totalité des participants qui ont mis leur bulletin de participation dans les urnes de tous les points de vente.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **4 Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

L'inscription est ouverte aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux) pour s'inscrire à ce jeu, consentir aux présentes modalités et conditions et accepter d'être lié par elles **et uniquement aux personnes qui participeront à l'événement du Marathon de Toulouse Edition 2017 du 22/10/2017.**

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

## **4-2 Validité de la participation**

Les champs d'un bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **5 Désignation des gagnants**

3 tirages au sort de 9 gagnants seront effectués par la société organisatrice entre 11h et 18h place du capitole à Toulouse à l'occasion de l'édition 2017 du 22/10/2017 qui gagneront :

### 1<sup>er</sup> tirage :

6 bouteilles de champagne d'une valeur maximale de 60 € TTC l'unité soit une valeur totale maximale de 360 € TTC.

Il y aura donc 6 gagnants, chacun se verra remettre une bouteille de champagne d'une valeur maximale de 60 € TTC.

### 2<sup>ème</sup> tirage :

2 paires de chaussure de sport ASICS d'une valeur maximale de 120 € TTC l'unité soit une valeur totale de 240 € TTC.

Il y aura donc 2 gagnants, chacun se verra remettre une paire de chaussure d'une valeur maximale de 120 € TTC.

### 3<sup>ème</sup> tirage :

1 coq Stan 'Art d'une valeur unitaire totale de 180 € TTC.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **6 Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

6 gagnants pour le 1<sup>er</sup> tirage au sort

2 gagnants pour le 2<sup>ème</sup> tirage au sort

1 gagnant pour le 3<sup>ème</sup> tirage au sort

### 1<sup>er</sup> tirage :

6 bouteilles de champagne d'une valeur maximale de 60 € TTC l'unité soit une valeur totale maximale de 360 € TTC.

Il y aura donc 6 gagnants, chacun se verra remettre une bouteille de champagne d'une valeur maximale de 60 € TTC.

### 2<sup>ème</sup> tirage :

2 paires de chaussure de sport ASICS d'une valeur maximale de 120 € TTC l'unité soit une valeur totale de 240 € TTC.

Il y aura donc 2 gagnants, chacun se verra remettre une paire de chaussure d'une valeur maximale de 120 € TTC.

### 3<sup>ème</sup> tirage :

1 coq Stan 'Art d'une valeur unitaire totale de 180 € TTC.

Les prix ne peuvent pas être cédés. Une condition d'acceptation du prix prévoit la possibilité de demander au gagnant de signer une décharge juridique sous une forme raisonnable déterminée par la Société.

## **7 Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

## **8 Remise ou retrait des Lots**

### **Personnellement en mains propres du participant.**

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

### **Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel

d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **9 Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **10 Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2014-344 dite Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

## **11 Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **12 Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **13 Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **14 Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 Toulouse, [www.huissier-constat-toulouse-31.fr](http://www.huissier-constat-toulouse-31.fr).

Il est disponible sur simple demande écrite avant le 22 Octobre 2017 à minuit, à l'adresse suivante : A LA UNE CONSEIL (Jeu Club Capital) – 5, rue Kourou – 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

### **Extrait de règlement**

Jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroule le dimanche 22 Octobre 2017 à l'accueil du Marathon de Toulouse, Place du Capitole.

L'inscription est ouverte aux résidents Français qui (1) ont atteint l'âge de 18 (dix-huit) ans et/ou (2) sont mineurs mais ont le consentement de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (légaux) pour s'inscrire à ce jeu, consentir aux présentes modalités et conditions et accepter d'être lié par elles et uniquement aux personnes qui participeront à l'évènement du marathon de Toulouse Edition 2017 du 22/10/2017.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les membres de leurs familles directes respectives ainsi que les salariés de l'organisateur : Club Capital Conseils, ZA de Montredon – 8, rue de Soyouz – 31240 L'UNION, et de leurs familles, mais aussi le personnel de la société À LA UNE CONSEIL – ZA de Montredon – 5 rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Trois tirages au sort auront lieu le 22/10/2017 (= 9 gagnants au total) entre 11h et 18h par la société organisatrice.

Les tirages seront effectués par la société organisatrice entre 11h et 18h.

- 6 gagnants pour le 1<sup>er</sup> tirage au sort
- 2 gagnants pour le 2<sup>ème</sup> tirage au sort
- 1 gagnant pour le 3<sup>ème</sup> tirage au sort

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.



Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le bulletin de participation avec vos coordonnées complètes et déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil du Marathon de Toulouse. Tout bulletin raturé, incomplet, déchiré ou illisible, sur papier libre sera considéré comme nul. Un seul bulletin de jeu par participant (même nom, même adresse).

En jeu :

1<sup>er</sup> tirage :

6 bouteilles de champagne d'une valeur maximale de 60 € TTC l'unité soit une valeur totale maximale de 360 € TTC. Il y aura donc 6 gagnants, chacun se verra remettre une bouteille de champagne d'une valeur maximale de 60 € TTC.

2<sup>ème</sup> tirage :

2 paires de chaussure de sport ASICS d'une valeur maximale de 120€ttc l'unité soit une valeur totale de 240 € TTC. Il y aura donc 2 gagnants, chacun se verra remettre une paire de chaussures d'une valeur maximale de 120 € TTC.

3<sup>ème</sup> tirage :

1 coq Stan 'Art d'une valeur unitaire totale de 180 € TTC

Les prix ne peuvent pas être cédés. Une condition d'acceptation du prix prévoit la possibilité de demander au gagnant de signer une décharge juridique sous une forme raisonnable déterminée par la Société.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR, Huissiers de Justice associés, 46 rue Bayard, 31000 Toulouse, [www.huissier-constat-toulouse-31.fr](http://www.huissier-constat-toulouse-31.fr).

Il est disponible sur simple demande écrite avant le 22 octobre 2017 minuit à l'adresse suivante : À La Une Conseil (Jeu Club Capital Conseil) – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : À La Une Conseil – 5, rue de Kourou – 31240 L'UNION.

Ma mission étant terminée, je me suis retiré.

**Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et, de tout ce qui précède, j'ai, sous toutes réserves, fait et dressé le présent procès-verbal de constat sur 10 pages de texte pour servir et valoir ce que de droit.**

**Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°45-2592 en date du 02 novembre 1945, les constatations purement matérielles du présent procès-verbal font foi jusqu'à preuve contraire, sauf en matière pénale où elles ont une valeur de simples renseignements.**

**Maître Stéphane JONCOUR**

**COUT :**

Honoraires	250.00€
Transport	7.67€
<b>H.T.</b>	<b>257.67€</b>
T.V.A. 20.%	51.53€
Taxe fiscale forfaitaire	14.89€
<b>T.T.C.en euros</b>	<b>324.09€</b>



*Acte soumis à la taxe fiscale forfaitaire prévue à l'article 302 bis Y du Code Général des Impôts.*